

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Consultation du public

Demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation agricole collective présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ localisée sur la commune de LE PIN

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de LE PIN, relative à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement portant création d'une unité de méthanisation située lieu-dit « Bodon » à LE PIN (82340) présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ dont le siège social est situé sis 302 chemin de Castelus à Castelsarrasin .

Cette consultation d'une durée de quatre semaines aura lieu du **21 mars au 18 avril 2022 inclus**.

Cette demande d'enregistrement concerne une unité de méthanisation titre de la rubrique n° 2781-2 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de LE PIN **ouvert** les lundis de 10h00 à 12h00 ainsi que les jeudis de 14h00 à 17h30 où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation en ligne.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, Direction de Coordination Interministérielle et Appui Territorial, mission politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82013 MONTAUBAN Cedex, ou par voie électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le présent avis sera affiché dans les mairies d'Angeville, Asques, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Castera-Bouzet, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Escatalens, Espalais, Fajolles, Garganvillar, Gensac, La Ville-Dieu-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Lavit, Le Pin, Merles, Montech, Sérignac, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint-Michel, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Porquier, Saint-Sardos.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus sera prise par arrêté préfectoral.